

Réunion du 3 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Emmanuel HANON, Christian LOMBART.

OBJET : PROCEDURE ADAPTEE: TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU BIOGAZ – LOT 1 RESEAU BIOGAZ : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1

Une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique a été lancée le 16 juin 2022 pour une remise des offres le 13 juillet 2022.

Le marché a été notifié le 30 septembre 2022, a été attribué à la société **GETECH** pour un montant de 125 734,50 € HT.

L'objet du présent avenant n°1 vise à mettre à jour le nouveau montant du marché suite à la non-réalisation des postes suivants :

- 3.1 : - 5 879,7 € HT,
- 3.2 : + 3 891,6 € HT,
- 3.3 : - 1 087,9 € HT,
- 3.4 : + 926,9 € HT,
- 3.5 : - 203,5 € HT,
- 3.6 : +199,1 € HT,
- 3.19 : - 3 390 € HT,
- 3.20 : - 3 390 € HT,
- 3.22 : - 2 800 € HT,

Soit moins-value de 11 733,50 € HT.

- Poste 4.1 : - 6050 € HT,
Nouveau prix BPU : + 6502,6 € HT.

La modification des prix tels que cités ci-dessus entraine une moins-value de 11 280,90 € HT soit
- 8,97 % du montant initial du marché comme le précise le tableau ci-dessous :

	Montant HT
Marché initial	125 734,50 €
Montant de l'avenant n°1	11 280,90 €
%	- 8,97 %
Nouveau montant du marché	114 453,60 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- ☛ **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n° 1.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,




Patrice LAURENT